

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 décembre 2020  
CO 146 DE

Page 1/4

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents) départ 20h04, VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, PINGAT Martine, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, TOURNIER André, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, MURCIER Alain (départ 20h04), FEVRE Michel, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, BAHM Catherine, CHAILLON Roland, HENARD Pascaline, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYER Marie Odile.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..94

Présents : 58

Votants : ..74

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à M. Dominique BONNET (Président), REGALDI Sylvie à Valérie DEPIERRE (vice-présidente), PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, BRENNIAUX Denis à GAILLARD Jean François, MASSON Laurence à DELBROUCQ Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LAGNIESSE Michel à TOURNEUR Eric, GIRARD Colette à ARNAUD Gérard, LETONDOR Jean Luc à ARNAUD Gérard, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, BOHEME Catherine à FORET Clément, RIGOULET Serge à Patrice VILLALONGA,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à Beaud Colette, MAIRE Serge à TOURNIER André, ROMANET Claude à HENARD Pascaline, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile,

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MOREL Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, DE BRISIS Jean,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, GROS Roger, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, PERRARD Florent, JOURD'HUI André, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Christelle MORBOIS

Convocation faite le : 16 décembre 2020

**Objet : Avenant n°01 à la convention FRT entre la Région BFC et la CCAPS / Réabonnement CCAPS et Région en Fonctionnement**

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 décembre 2020**  
**CO 146 DE (SUITE)**

**Objet : Avenant n°01 à la convention FRT entre la Région BFC et la CCAPS / Réabonnement CCAPS et Région en Fonctionnement**

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01) ;

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020 ;

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué ;

VU les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCAPS pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 31 Juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° 20 AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCAPS en date du 22 Décembre 2020 ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 décembre 2020  
CO 146 DE (SUITE)

**Objet : Avenant n°01 à la convention FRT entre la Région BFC et la CCAPS / Réabonnement CCAPS et Région en Fonctionnement**

**PREAMBULE**

Pour rappel, lors de sa séance du 23 Juillet 2020, la CCAPS a validé le déploiement du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité. Ce pacte a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- 1- le fonds en avances remboursables ;
- 2- le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds est mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La CCAPS contribue ainsi à hauteur de **21 937 euros** dans ce fonds en avances remboursables (en Investissement).

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

La CCAPS reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la CCAPS une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de **21 937 euros**.

Au total pour le territoire de la CCAPS, et suite à la délibération Réf CO 059 DE du 23/07/2020, ce fonds est doté de **131 622 euros** dont :

- Pour la Région : **87 748 euros** en investissement et **21 937 euros** en fonctionnement ;
- Pour la CCAPS : **21 937 euros** en fonctionnement et/ou investissement.

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Dans cette perspective, l'assemblée plénière du Conseil régional du 16/11/2020 a adopté des modifications au Fonds Régional des Territoires, ayant pour objectif de répondre, de manière réactive, aux préoccupations des entreprises.

Affiché le 4 Janvier 2021

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 4 Janvier 2021



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 décembre 2020  
CO 146 DE (SUITE)

**Objet : Avenant n°01 à la convention FRT entre la Région BFC et la CCAPS / Réabonnement CCAPS et Région en Fonctionnement**

- Un nouveau Règlement d'Intervention (ci-joint) permet d'apporter des aides en fonctionnement pour financer la trésorerie des entreprises (il n'était jusqu'à présent ouvert qu'aux dépenses d'investissement) ;

- La proposition établie par la Région de réabonder le Fonds Régional des Territoires avec de nouveaux crédits de fonctionnement afin que la CCAPS puisse aider plus d'entreprises. Cet abondement complémentaire de la Région, plafonné à 2 € par habitant, est conditionné à un abondement minimum de 1 € par habitant de la part de la CCAPS. Il est toutefois possible d'ajuster ce montant selon les choix budgétaires de la CCAPS (par exemple un abondement de la part de la CCAPS de 0,5 € par habitant produira 1 € de contrepartie de la région) ou bien de décider d'aller au-delà de cette contrepartie minimale.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement (ex, aides au loyer...)

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DONNE validation du projet d'avenant N°01 ci-joint ;

2 / DONNE validation d'un ré-abondement de la CCAPS à concurrence de 1 € / habitant, soit 21 937 € en fonctionnement ;

3 / APPELLE de la Région la contrepartie maximum à concurrence de 2 € / habitant ; soit 43 874 € en fonctionnement ;

4 / AUTORISE Monsieur le Président de la CCAPS à signer cet avenant n°01 ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

